

Vente au déballage

L'organisation d'une vente au déballage est soumise à une déclaration préalable.

Une déclaration préalable nécessaire

Que vous soyez particulier, professionnel ou association, l'organisation d'une vente au déballage est soumise à une déclaration.

[Télécharger le formulaire](#)

La déclaration doit être envoyée par lettre recommandée auprès du maire de la commune. Elle doit être accompagnée d'une pièce d'identité du déclarant organisateur de la vente ou du déstockage (commerçant, producteur agricole, maraîcher...).

Délais

Le délai pour déposer la déclaration varie en fonction du lieu de la vente et de la nature des marchandises :

- > 15 jours avant la date prévue pour le début de la vente si elle est organisée en dehors du domaine public (parkings des grandes surfaces, galeries marchandes, espaces privés, etc.),
- > Si vous organisez votre vente sur un espace public, vous devez aussi faire en même temps [la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public](#) si la vente est faite sur le domaine public, celui-ci est soumis à une taxe municipale.

Contact

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter la Police Municipale



Police Municipale
12 rue René Chopard 69630 Chaponost
Tél. 04 78 45 07 00

SITUER



Vue plan



• ACCÈS RAPIDES



ANNUAIRES





PORTAIL
FAMILLE



AQUEDUC



PLU



PUBLICATIONS



TRAVAUX



NEWSLETTER

- ANNUAIRES
- PORTAIL FAMILLE
- AQUEDUC
- PLU
- CHAP'INFO
- TRAVAUX
- MARCHÉS PUBLICS

